

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Marleix et M. Hetzel

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cette réforme qui n'est ni réfléchie ni concertée, et qui aboutirait à un déni démocratique doublé d'un problème majeur de gouvernance.
Il est ainsi très grave de songer à faire des conseils d'arrondissements, pourtant élus au suffrage universel direct, de véritables instances Potemkine, sans aucun pouvoir ni influence au sein du Conseil de Paris, qui a tous les pouvoirs.